



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation régionale académique
à l'information et à l'orientation
(DRAIO)**

Saint-Denis, le **29 AVR 2025**

**Arrêté n° SG/2025-038
portant sur les quotas dans les établissements d'enseignement supérieur
de la région académique de La Réunion**

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE DE LA RÉUNION

Vu le décret 2021-226 du 26 février 2021 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation,

ARRÊTE

Article 1 :

Il est fixé pour la campagne d'admission dans l'enseignement supérieur 2025, un pourcentage minimal de candidats boursiers retenus dans les différentes formations du 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur des établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de la région académique de La Réunion.

Article 2 :

Il est fixé également un quota de baccalauréats professionnels pour l'entrée en BTS en tenant compte de la spécificité de l'académie.

Article 3 :

Il est fixé un taux de baccalauréats technologiques dans les BUT de 50% excepté en BUT génie biologique où il y a une dérogation au niveau national.

Article 4 :

Il est fixé un taux maximal de candidats résidant dans une académie autre que l'académie de La Réunion pour les formations non sélectives (licences).

Article 5 :

Le secrétaire général de région académique de La Réunion, secrétaire général de l'académie de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

**Le recteur de région académique,
recteur d'académie**

Rostane MEHDI